

Envoi par voie électronique

- gever@bag.admin.ch
- pflege@bag.admin.ch

Berne, 11 juillet 2024

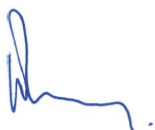
Prise de position sur la 2^{ème} étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers

Mesdames, Messieurs,

L'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de participer à la procédure de consultation publique concernant la 2^{ème} étape de la mise en œuvre de l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts». Le Conseil fédéral propose pour la révision de l'art. 12, al. 2 LPSan deux variantes concernant les diplômes de formation requis pour les infirmières de pratique avancée (IPA). L'ASSM est favorable à la variante 2 qui propose de se concentrer sur l'obtention du titre de niveau Master of science:

- Le niveau Master of science permet de répondre aux exigences de la pratique et aux normes de qualité tout en garantissant la sécurité des patients. La formation au niveau master permet aux futures IPA d'acquérir un profil de compétences clair, indispensable à la pratique.
- Compétences cliniques étendues dans l'intérêt des patient.e.s, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques: soins impliquant plusieurs professionnel.le.s de santé dans des situations de multi comorbidité et dans des contextes socio-économiques complexes, réduction de la médication chez les personnes âgées, établissement de diagnostics et prescription d'ordonnances.
- Au niveau international, tous les pays qui connaissent la pratique avancée en soins infirmiers ont retenu le niveau Master of science comme exigence pour l'obtention du titre d'IPA, comme l'indique également le rapport explicatif du Conseil fédéral. Il ne serait pas opportun que la Suisse fasse cavalier seul, notamment pour des questions de mobilité.
- La variante 1 créerait en outre une structure parallèle, ce qui augmenterait la complexité du système de formation et les efforts de coordination correspondants dans le domaine des soins.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Prof. Henri Bounameaux
Président



Valérie Clerc
Secrétaire générale

Annexe: prise de position

**2^e étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) ;
Procédure de consultation**

Avis donné par

Nom / société / organisation : Académie Suisse des Sciences Médicales

Abréviation de la société / de l'organisation : ASSM

Adresse : Maison des Académies, Laupenstrasse 7, Bern

Personne de référence : Valérie Clerc, Secrétaire générale

Téléphone : +41 31 306 92 70

Courriel : v.clerc@samw.ch

Date : 28.06.2024

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
3. Nous vous prions de rédiger vos commentaires sur le fond directement dans les tableaux relatifs aux ordonnances et non dans celui concernant le rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **29 août 2024** aux adresses suivantes : gever@bag.admin.ch et pfllege@bag.admin.ch.

Nous vous remercions de votre collaboration !

2^e étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) ;

Procédure de consultation

Table des matières

Loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI)Erreur ! Signet non défini.

Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21)3

Rapport explicatif (explications générales)6

Remarques générales6

2^e étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) ;

Procédure de consultation

Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21)			
Art.	Al.	Let.	Remarque / suggestion
2	1 et 2		
3	2	j	
12	2	a et h	<p>L'ASSM soutient la variante 2 mise en consultation. Seul le niveau Master of science pour la pratique avancée permet de répondre aux exigences de la pratique et aux standards de qualité tout en garantissant la sécurité. La pratique avancée en soins infirmiers requiert un niveau de connaissances théoriques et de compétences pratiques que seul le Master of science peut garantir, qu'il s'agisse de compétences cliniques élargies ou en matière de recherche, de leadership clinique, de conseils, de consultations dans des situations complexes, présentant un caractère incertain et imprévisible ou encore de développement et de gestion de modèles de soins intégrés.</p> <p>Le Conseil fédéral relève l'importance de l'introduction de la pratique avancée à des fins de <i>task shifting</i> et <i>task sharing</i> et de la prise en compte du fait que les infirmières de pratique avancée (IPA) peuvent aussi assumer des responsabilités jusqu'ici réservées aux médecins. À cet égard, l'ASSM souligne que seul le niveau Master of science permet de répondre à ces exigences. En effet, dans le cadre de cette formation, les futures IPA suivent une partie des cours en commun avec les futur.e.s médecins – ces éléments de la médecine ne peuvent être enseignés dans les structures de la formation professionnelle. Cela permet de développer des compétences leur permettant d'assumer certaines activités réservées jusqu'à présent aux médecins, p.ex. dans l'établissement de diagnostics. En outre, et cela est non négligeable dans la pratique, cela permet aux IPA d'assumer le suivi des patient.e.s et ainsi de travailler ensuite d'égal à égal avec les médecins et d'assurer une meilleure compréhension mutuelle ainsi qu'un meilleur accès aux soins.</p> <p>Au niveau international, l'ensemble des pays connaissant la pratique avancée en soins infirmiers a retenu le niveau Master of science comme exigence à l'obtention de ce titre, comme le relève d'ailleurs le rapport explicatif du Conseil fédéral. Il serait inadéquat, notamment pour des questions de mobilité, que la Suisse fasse ici cavalier seul.</p> <p>Sur le plan scientifique, la littérature décrit les bénéfices, pour les patient.e.s et leurs proches ainsi que pour l'efficacité de l'organisation des soins, de modèles qui intègrent des IPA de niveau Master of science. Ainsi, le International Council of Nursing, référence internationale en la matière, définit cette formation comme exigence pour la reconnaissance de la pratique avancée en soins : « Educational preparation beyond that of a generalist or specialised nurse education at a minimum requirement of a full master's degree programme (master's level modules taken as detached courses do not meet this requirement) ».</p> <p>Concrètement, la formation de niveau Master of science permet aux futures IPA d'acquérir un profil clair avec les compétences suivantes, nécessaires pour la pratique élargie des soins infirmiers telle que voulue par le Conseil fédéral. Ce profil clair est essentiel</p>

2^e étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) ;

Procédure de consultation

		<p>aussi bien pour la qualité des soins et la sécurité des patient.e.s que pour la collaboration avec les autres professionnel.le.s de la santé, dans une optique d'efficience du système de santé:</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Raisonnement clinique étendu et autonomie élevée:</i> l'IPA avec un Master of science est préparée à appliquer une démarche clinique structurée qui met à profit un raisonnement clinique avancé et autonome, en procédant à l'anamnèse, l'examen physique et/ou mental, la prescription et l'interprétation des examens paracliniques, l'établissement des hypothèses diagnostiques et constats finaux, à prescrire des médicaments et à en assurer le suivi. L'IPA avec un Master of science est donc en mesure d'assurer le suivi de cohortes de patient.e.s, y compris complexes, ce qui contribue à augmenter l'efficience du système de santé et à améliorer l'accès aux soins.• <i>Compétences cliniques étendues:</i> la formation de niveau Master of science permet d'obtenir les connaissances et compétences nécessaires pour prendre des décisions cliniques complexes (mise en œuvre de projets de soins incluant de multiples professionnel.le.s de santé dans des situations de multi-comorbidités et des contextes socio-économiques complexes (précarité sociale et familiale, faible niveau de formation/de compréhension, contexte migratoire, contexte de violence), situations de soin présentant un caractère incertain et imprévisible) et appliquer des pratiques de soins avancées (par exemple: dé-prescription de médicaments chez la personne âgée), établir des diagnostics et prescrire, interpréter et suivre des examens paracliniques.• <i>Pratique fondée sur les preuves:</i> la formation de niveau Master of science accorde une importance majeure à la pratique fondée sur les preuves. Cela permet aux IPA d'intégrer les résultats de recherches actuelles dans la pratique clinique et d'améliorer la qualité des soins, comme cela a été constaté par différentes études. Les IPA sont préparées à faire preuve d'un engagement constant en faveur de l'excellence de la pratique, y compris en planifiant leurs activités de formation continue. Les IPA contribuent activement à la formation ainsi qu'à la formation continue de leurs pairs, par le partage et la diffusion de leurs connaissances. En ce sens, les IPA contribuent à l'optimisation du fonctionnement des équipes. Finalement, les IPA soutiennent le développement de la recherche en sciences infirmières, en identifiant les problématiques cliniques et en collaborant directement avec les chercheurs.euses de la discipline à l'élaboration de protocoles de recherche et à la conduite d'études.• <i>Développement et mise en œuvre de modèle de soins:</i> les IPA avec un Master of science sont qualifiées pour développer de nouveaux modèles de prise en charge, les mettre en œuvre et les évaluer pour améliorer la qualité des soins pour les patient.e.s.• <i>Renforcement des compétences, autogestion des patient.e.s, réduction des risques et promotion de la santé:</i> les IPA avec un Master of science portent une attention accrue aux capacités d'autogestion, d'adhérence au traitement, aux dimensions de fragilité et de vulnérabilité, au soutien familial et social et à la qualité de vie. Le Master of science prépare les IPA à soutenir les patient.e.s et leurs proches, ainsi que les collectivités, dans des situations complexes en lien avec la maladie, les traitements et d'éventuelles contraintes liées aux symptômes, tout en encourageant l'autogestion. Les IPA évaluent l'impact leurs interventions et ajustent les stratégies en conséquence. Les IPA peuvent développer des mesures de prévention, de réduction des risques et de promotion de la santé et les mettre en œuvre, par exemple pour assurer le maintien à domicile.• <i>Collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle:</i> la formation Master of science renforce la capacité à communiquer et collaborer de manière effective avec les autres professions de la santé, y compris à l'international avec les communautés IPA
--	--	---

2^e étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) ;

Procédure de consultation

			<p>dont le niveau de formation est similaire. Avec le Master of science, les IPA obtiennent les compétences nécessaires pour identifier les enjeux présents ou potentiels dans les situations rencontrées, pour transmettre des informations complètes et précises, pour planifier une prise en charge globale et faciliter la coordination entre les différents milieux cliniques et entre les différents professionnels. L'IPA contribue à l'optimisation du fonctionnement des équipes et à la continuité des soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Leadership, équité et durabilité</i>: les IPA avec un Master of science assurent l'implantation des mesures qui permettent de faciliter des approches équitables et durables en santé. <p>La variante 1, en prévoyant des structures parallèles à celles existant déjà, augmente la complexité du système de formation dans le domaine des soins et impacte sa lisibilité, tant pour les professionnels de santé que pour les employeurs. Elle complique l'orientation professionnelle. A contrario, il serait souhaitable, pour poursuivre l'objectif de développement professionnel des infirmières ES, de renforcer les passerelles existantes, afin de leur donner un accès à la pratique avancée. Cela permettrait de se fonder sur le système actuel pour offrir des perspectives de développement professionnel intéressantes, tout en évitant l'écueil d'une complexification supplémentaire avec la variante 1.</p> <p>De plus, la variante 1, avec un système de formation où coexistent des voies parallèles pour accéder à la pratique avancée, pourrait entraîner des risques d'augmentation des coûts de la gestion d'un tel système et de suivi de la qualité de ce dernier.</p>
34	3		
34a			

Variante préférée concernant l'art. 12 LPSan

<input type="checkbox"/>	Variante 1 : certains diplômes sanctionnant une formation professionnelle supérieure et le Master en pratique infirmière avancée permettent d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier de pratique avancée IPA
<input checked="" type="checkbox"/>	Variante 2 : seul le Master en pratique infirmière avancée permet d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier de pratique avancée IPA

2^e étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) ;

Procédure de consultation

Conclusion	
X	Acceptation
<input type="checkbox"/>	Propositions de modifications / réserves
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus

Rapport explicatif (explications générales)	
Chap. n°	Remarque / suggestion
1.5	
3.3.2	

Remarques générales
Remarque / suggestion